REPUBLIQUE FRANCAISE

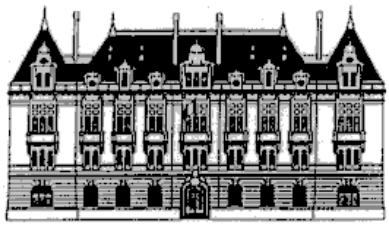

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°46

12 juin 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2018-1362 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Cédric VERLINE, Sous-préfet de Commercy

Arrêté n° 2018-1363 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY

Arrêté n° 2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse

Arrêté n° 2018-1365 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît VIDON, Sous-préfet de Verdun

Arrêté N° 2018-1366 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à : Mme Corinne SIMON, secrétaire générale, M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun, M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy, M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet

Arrêté n°2018-1367 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens

Arrêté n° 2018-1368 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°6378-2018 DDT – SEA Portant renouvellement de la « formation spécialisée » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Arrêté n° 6379–2018–DDT–SEA du 8 Juin 2018 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant réorganisation des postes comptables des services de la direction départementale des Finances publiques de la MEUSE, établissement public d'hébergement des personnes âgées dépendantes de DUN

Arrêté portant réorganisation des postes comptables des services de la direction départementale des Finances publiques de la MEUSE, établissement public d'hébergement des personnes âgées dépendantes de la vallée de la Meuse

Arrêté n° 2018-06 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques

Arrêté n° 2018-07 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté ARS n°2018-0896 du 13 Mars 2018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Arrêté ARS n°2018-0897 du 13 Mars 2018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Fains-Véel

Arrêté ARS n°2018-0898 du 13 Mars 2018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018-1362 du 12 juin 2018
accordant délégation de signature à M. Cédric VERLINE,
Sous-préfet de Commercy

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État.

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 28 mai 2018 nommant M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy ;

Vu l'arrêté n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2018-1365 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
7. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
8. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
    - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
    - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
    - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
9. Décisions et courriers liés au dessaisissement d'armes de catégorie B, C et D justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure),
10. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
11. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
12. Présidence de la commission départementale de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
13. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
14. Autorisations de lâchers de ballons,
15. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
16. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,

17. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
18. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Mihiel.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
    - o des communes,
    - o des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
    - o des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
    - o des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions, arrêtés attributifs de subvention et notifications correspondantes,
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
10. Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
11. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Attribution de logements aux fonctionnaires,
3. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
4. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,

5. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté 2017- 2533 du 24 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de Commercy est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Commercy et le sous-préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018-1363 du 12 juin 2018
accordant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND,
secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu le décret du 28 mai 2018 nommant M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy ;

Vu l'arrêté n° 2015-1556 du 21 juillet 2015 nommant Mme Fabienne BEAULAND, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Vu l'arrêté n° 2017-1912 du 8 septembre 2017 affectant Mme Christelle BASTIEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la sous-préfecture de Commercy,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Commercy, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M[me] Fabienne BEAULAND étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier,
- Récépissés de déclaration, d'enregistrement et d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes,

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED),
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT),

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Récépissés de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.
- Création des expressions de besoins dans les outils Chorus DT, Némo et Chorus formulaire.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M[me] Fabienne BEAULAND, délégation est donnée à M[me] Christelle BASTIEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents suivants :

- Récépissé de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,

- Copies de documents à usage administratif,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Christelle BASTIEN étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante du sous-préfet.

Article 3 : L'arrêté n°2017-2371 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu le décret du 28 mai 2018 nommant M. Cédric VERLINE, sous-préfet de COMMERCY ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire INTA1232219C du 12 septembre 2012 du secrétaire général du ministère de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets (principes généraux et délégataires) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, tout recours juridictionnel et mémoire s'y rapportant et correspondances relatives aux attributions de l'État dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des réquisitions,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SIMON, la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN,
- M. Cédric VERLINE, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit VIDON.

La délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse, et de Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la suppléance est assurée par :

- M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN,
- M. Cédric VERLINE, sous-préfet de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit VIDON.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018-1365 du 12 juin 2018
accordant délégation de signature à M. Benoît VIDON,
Sous-préfet de Verdun

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État.

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 28 mai 2018 nommant M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy ;

Vu l'arrêté n°2018-1362 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à M Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy ;

Vu l'arrêté n°2018-1364 du 12 juin 2018 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GÉNÉRALE :

1. Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
2. Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
3. Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
4. Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
5. Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
6. Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
7. Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
8. En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis. Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis
9. Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications. Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions
10. Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul. Mesures administratives consécutives à un examen médical
11. Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
12. Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
    - Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
    - Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
    - Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
9. Décisions et courriers liés au dessaisissement d'armes de catégorie B, C et D justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (articles L.312-7 à L.312-15 du code de la sécurité intérieure),
10. Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,

11. Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
12. Présidence de la commission départementale de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
13. Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
14. Autorisations de lâchers de ballons,
15. Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
16. Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
17. Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
18. Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Mihiel.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

1. Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
    - des communes,
    - des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
    - des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
    - des associations syndicales autorisées.
2. Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
3. Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
4. Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
5. Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
6. Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
7. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
8. Accusés de réception des dossiers de demande de subventions, arrêtés attributifs de subvention et notifications correspondantes,
9. Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
10. Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de L'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de L'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
3. Récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement, preuves de dépôt et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
4. Attribution de logements aux fonctionnaires,
5. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
6. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
7. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.
8. Toutes correspondances et décisions relatives à l'instruction des dossiers pour l'attribution de médailles ou de distinctions honorifiques traitées au sein de la sous-préfecture, à l'exclusion des décisions attributives ou des avis concernant les grands ordres nationaux.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Benoît VIDON, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy ou par Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté 2017- 1492 du 7 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Benoît VIDON, sous-préfet de Verdun est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et le sous-préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

ARRETE N° 2018-1366 du 12 juin 2018
accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :
- Mme Corinne SIMON, secrétaire générale
- M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,
- M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy
- M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu le décret du 28 mai 2018 nommant M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mars 2018 nommant M. Jean-Michel RADENAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 22 mars 2018 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture, à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun, à M. Cédric VERLINE, sous-préfet de Commercy et à Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.
- Les saisines du juge des libertés et de la détention pour demande d'autorisation de recourir à la force publique

Et en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2018-759 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature, au titre des permanences à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale, M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le sous-préfet de Commercy et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n°2018 -1367 du 12 juin 2018
portant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU,
directeur des ressources humaines et des moyens

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel 17/0697/A du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Laurent MAITREHEU, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens à la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1775 du 22 août 2017 affectant Mme Lucille DUPONT, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2194 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau des ressources humaine et du service départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2193 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sylvie TETARD, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, gestionnaire des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2169 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sandrine LEMOINE, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef de pôle des budgets et d'adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2017-2301 du 19 octobre 2017 portant affectation de M. Patrick CLEMENT, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur – adjoint au chef de bureau ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la préfète de la Meuse et le préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens :

- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
  - toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
  - les actes d'engagement, les bons de commande, les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348, 723 dans la limite de 1 000 € TTC,
  - les certifications de services faits (flux 3et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723,
  - les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée,
  - les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel.

- à l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723

- à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais saisis dans CHORUS DT.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
  - toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
  - les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée

- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement, les bons de commande, les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348, 723, dans la limite de 1 000 € TTC,
- les certifications de services faits (flux 3et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723,

- à l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723

- à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais saisis dans CHORUS DT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, délégation est donnée à Mme Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de ce bureau :

- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- Les bordereaux d'envoi.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur :

- à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
- toutes correspondances administratives, à l'exclusion des courriers adressés aux ministres et aux parlementaires, et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement, les bons de commande, les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348,723 dans la limite de 1 000 € TTC,
- les certifications de services faits (flux 3et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, 723,

- à l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, et 723,

- à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais saisis dans CHORUS DT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur, délégation est donnée à :

1. Mme Sandrine LEMOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de pôle des budgets et adjointe au chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur,

2. M. Patrick CLEMENT, contrôleur des services techniques de classe normale, cadre de proximité chargé du pôle de l'accueil, du courrier, de la logistique et du service intérieur – adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer les pièces et documents suivants relevant des attributions de leur bureau :

- les actes d'engagement, les bons de commande et les devis des budgets des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 333, 348, et 723 dans la limite de 1 000 € TTC,
- les bordereaux d'envoi.

Article 6 : Délégation est donnée pour créer les expressions de besoins, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans les outils Némo et Chorus formulaire, ainsi que pour créer les titres de perception et signer les tableaux des ordres à payer, des BOP 207, 216, 218, 232, 307, 348, et 723 à :

- Mme Laurence BARBI,
- Mme Valérie BOULAY,
- Mme Sandrine LEMOINE,
- Mme Séverine MAGINOT,

Article 7 : délégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais saisis dans CHORUS DT à :

- Mme Laurence BARBI
- Mme Valérie BOULAY
- Mme Sandrine LEMOINE

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation consentie à l'article 1er est transférée à Mme Aude THOUVENIN-REHM, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude THOUVENIN-REHM, à Mme Lucille DUPONT, chef du bureau des budgets, de l'accueil, de la logistique et du service intérieur.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2018-523 du 14 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Laurent MAITREHEU, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018-1368 du 12 juin 2018
accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON
Directeur de la citoyenneté et de la légalité

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1774 du 22 août 2017 affectant M. Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'État au bureau des relations avec les collectivités territoriales en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2116 du 13 octobre 2017 portant affectation de M. Philippe BOUTON en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2146 du 13 octobre 2017 portant affectation de M. François GIEGE en qualité d'adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2136 du 13 octobre 2017 portant affectation de M. Fabrice DE BORTOLI en qualité d'adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité, chef du bureau de la réglementation, des étrangers et des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2171 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Sylvie LEPERCQ à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de chef de la section des élections, chargée de la police administrative et de la réglementation juridique, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des étrangers et des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2147 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Emilie GONÇALVES à la direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de Chef de la section étrangers, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections et des étrangers ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à compter du 1er novembre 2017 à M. Philippe BOUTON, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

I – DOCUMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires, conseillers départementaux et régionaux, et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires.

II – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales
- les accusés de réception des documents administratifs, budgétaires et comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

III – RÉGLEMENTATION ET ÉLECTIONS :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Titres de circulation des gens du voyage
- Arrêté portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi ,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

IV – CIRCULATION AUTOMOBILE :

- Récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,

- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre de mesures de suspension du permis de conduire,

V – TITRES D'IDENTITÉ :

- Délivrance et refus de délivrance des CNI et passeports

VI – ÉTRANGERS :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- Attestations de dépôt de permis de conduire étranger,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Visas de régularisation,
- Refus d'échange de permis de conduire étranger.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Philippe BOUTON directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté, à :

- M. François GIEGÉ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à

M. Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 ;

- à M. Fabrice DE BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation, des étrangers et des élections et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
  a) Mme Emilie GONÇALVES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section étrangers et adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections et des étrangers pour les pièces et documents figurant à l'article 1er ci-dessus et relevant de ses attributions, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 ;

  b) Mme Sylvie LEPERCQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des élections, chargée de la police administrative et de la réglementation juridique et adjointe au chef du bureau, pour les pièces et documents figurant à l'article 1er ci-dessus et relevant de ses attributions, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe BOUTON, délégation de signature consentie à l'article 1er est transférée à M. François GIEGE, attaché principal d'administration de l'Etat , et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. François GIEGE, à M. Fabrice DE BORTOLI attaché d'administration de l'État.

Article 4 : Sont strictement réservés à la signature de M. Philippe BOUTON et à celles de M. François GIEGE et de M. Fabrice DE BORTOLI :

1 - Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures de suspensions du permis de conduire.

2 – Etrangers en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de la secrétaire générale :

- Visas de régularisation,
- Refus d'échange des permis étrangers.

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de section respectifs :

a) à Mme Nadine GATIN, Mme Yolande ARAB, Mme Christine DEVAUX, adjoints administratifs, pour les documents afférents à la circulation automobile :
   - bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision,
   - convocation à la commission médicale primaire des permis de conduire,
   - formulaires-types demandant un complément de dossier.

b) à Mme NICOLAS Bérénice, Mme HOUDINET Victoria, Mme MATHIEU Marjorie et Mme Laurence LELARGE, adjointes administratives, pour les documents suivants afférents à la réglementation des étrangers :

- demande d'enquête de moralité ou de communauté de vie,
- demande d'entretien d'intégration républicaine,
- télécopie ne comportant pas de décision,
- récépissés délivrés aux ressortissants étrangers.

Article 6 : Dans le cadre des astreintes relevant du droit des étrangers, délégation est donnée à :

- M. Philippe BOUTON, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- M. François GIEGE et M. Fabrice DE BORTOLI, tous deux adjoints au directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Emilie GONÇALVES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section étrangers, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des élections et des étrangers,
- Mme MATHIEU Marjorie, adjointe administrative,

pour signer toute correspondance et bordereau liés à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2017- 2366 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel Nguyen

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Meuse – Bureau de l'interministérialité – 40, rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 6378-2018 DDT-SEA

Portant renouvellement de la « formation spécialisée » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-15 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article premier ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Considérant la proposition des Jeunes Agriculteurs en date du 23/03/2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

– ARRÊTE –

ARTICLE 1er :

La formation spécialisée de la commission d'orientation pour l'agriculture exerçant des attributions consultatives pour les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'Agriculture compétents dans le ressort de la commission,

- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

* Un représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : M. William PIERSON – 25 Grande Rue – 55 190 Méligny le Petit
Suppléant : M. Julien ROBERT – 3 Rue de la Croix – 55 290 Mandres en Barrois

* Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : M. Alain RICHARD – 1 rue de l'Eglise – 55 100 Sivry la Perche
Suppléant : M. Michaël MOUTAUX – 17 rue Principale – 55 400 Blanzee

* Un représentant de la Coordination Rurale :

Titulaire : M. GODIN Laurent – 14 rue de l'Eglise – 55 170 Sommelonne
Suppléant : M. BARDOT Thierry – Chemin de Chie des Haies – 55 000 Behonne

— Un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

* Un représentant des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun :

Titulaire : M. Marc PICARD – 23 rue de Saint Mihiel – 55 100 Haudainville

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la formation spécialisée de la commission d'orientation pour l'agriculture exerçant des attributions consultatives pour les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun est assuré par La Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 3 :

Le Préfet peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celui-ci, toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

ARTICLE 4 :

les membres désignés à l'article 1er sont nommés à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2017-5846 portant renouvellement de la « formation spécialisée » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) du 30 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 8 /06 /2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6379–2018–DDT–SEA du 08 JUIN 2018

portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-134 du 16 janvier 2018 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3898 du 20 août 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Considérant la proposition des Jeunes Agriculteurs de la Meuse par courrier en date du 23 mars 2018,

Considérant la proposition du Crédit Agricole de Lorraine (Financement de l'Agriculture) par courrier en date du 13 avril 2018,

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Meuse (Sociétés Coopératives Agricoles) par courrier en date du 17 mai 2018,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA du 21 août 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- **le Président du Conseil Régional ou son représentant,**
- **le Président du Conseil Départemental ou son représentant,**
- **le Président de la Communauté de Communes du Pays de SPINCOURT ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,**
- **le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociales Agricole ou son représentant,**

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Luc PELLETIER
  Chambre d'Agriculture de la Meuse
  Les Roises – BP 10229
  55005 BAR LE DUC CEDEX

Suppléant :

- Monsieur Franck MENONVILLE
  4 Route de Lavincourt
  55500 STAINVILLE

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
  10 Rue Charles Souhaut
  55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

Suppléants :

- Monsieur Laurent THIRY
  29 Rue Principale
  55160 LATOUR EN WOEVRE
- Madame Nicole LEFRAND
  2 Chemin des Grands Champs
  55250 NUBECOURT

*** Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

Titulaire :

- Monsieur Alain MOUTAUX
  1 Chemin Voie Close
  Ferme du Fourneau
  55290 MONTIERS SUR SAULX

Suppléants :

- Monsieur Christophe BALTAZARD
  2 Voie St Hoïlde
  55800 NEUVILLE SUR ORNAIN
- Madame Nathalie BLANDIN
  35 Rue Basse
  55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :

*** Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

Titulaire :

- Monsieur Raymond FRENOT
  98 allée des Acacias
  54385 MANONCOURT EN WOEVRE

Suppléants :

- Monsieur Patrick MARCHAL
  Marchal Maraichers
  55300 MAIZEY
- Madame Vanessa SAYS
  1 Rue Saint Georges
  57000 METZ

*** Un au titre des Coopératives :**

Titulaire :

- Monsieur Olivier DEVREESE
  Le Grand Clos Château
  55270 CIERGES S/S MONTFAUCON

Suppléant :

- Monsieur Thierry RAMAND
  29 Rue Haute
  55250 PRETZ EN ARGONNE

4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :

*** Trois au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

Titulaires :	**Suppléants :**
➢ Madame Céline MAGINOT Ferme de Vaudoncourt 55250 LISLE EN BARROIS	➢ Monsieur Marc HOMAND 2 bis Grande Rue Le Sabbat 55140 BRIXEY AUX CHANOINES
	➢ Monsieur Jean-Philippe BAZART 31 Rue Berne 55250 BEAUZÉE SUR AIRE
➢ Monsieur André DEKETELE Ferme Ste Hoïlde 55000 BUSSY LA COTE	➢ Monsieur Rodrigue JACQUOT 5 Rue du Moulin 55100 DUGNY SUR MEUSE
	➢ Monsieur Étienne BENOIT 1 Rue d'Arifontaine 55160 MONT VILLERS
➢ Monsieur Michaël MOUTAUX 17 Rue Principale 55400 BLANZEE	➢ Madame Emilie BOULANGER Ferme de la Vigne Martin 55320 GENICOURT SUR MEUSE
	➢ Madame Pascale GUIOT 11 Route de Lamarche 55210 NONSARD

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :	**Suppléants :**
➢ Monsieur Hubert BASSE 9 Place Raymond Poincaré 55160 FRESNES EN WOEVRE	➢ Monsieur Julien ROBERT 3 Rue de la Croix 55290 MANDRES EN BARROIS
	➢ Monsieur Adrien BIZARD 10 Chemin derrière les Meix 55500 TRICONVILLE
➢ Monsieur William PIERSON 25 Grande Rue 55190 MELIGNY LE PETIT	➢ Monsieur Antoine BONTANT 18 Route de Bar 55130 ABAINVILLE
	➢ Monsieur Camille PEUREUX 21 bis Route de Varennes 55270 BOUREUILLES

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaire :

- Monsieur Antoine LA MARLE
  Porte-parole de la Confédération Paysanne
  2 Rue du Moulinet
  55700 INOR

Suppléants :

- Monsieur Dominique GOSIO
  2 Chemin de Buxerulles
  55300 BUXIERES SOUS LES COTES
- Monsieur Dominique VALENCIN
  14 Rue Chaude
  55400 HERMEVILLE

*** Deux au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
  30 Chemin de la Hamasse
  55300 LES PAROCHES

Suppléants :

- Monsieur Laurent GODIN
  14 Rue de l'Eglise
  55170 SOMMELONNE
- Monsieur Thierry BARDOT
  Chemin de Chie des Haies
  55000 BEHONNE

- Monsieur Philippe THOMAS
  13 Route des Flandres
  55400 GINCREY

- Monsieur Christophe LEPAGE
  7 Rue Victoire
  55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER
  2 Rue de Clermont
  55310 VRAINCOURT

5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
  32 Rue Prud'homme Havette
  55400 ETAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
  13 Rue Basse
  55120 RARECOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS
  23 ter Rue de la Libération
  55840 THIERVILLE

6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

Titulaire :

- Madame Laurence DESMOUGINS
  Directrice AUCHAN Bar le Duc
  1 Rue de Longeville
  55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

Suppléant :

- Monsieur Martial DAVOT
  Directeur CASINO Bar le Duc
  26 Boulevard de la Rochelle
  55000 BAR LE DUC

*** Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Thierry GARDEL
  Commerce Alimentation Générale
  29 Rue Rousseau
  55000 BAR LE DUC

7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
  24 Petite Rue
  55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Suppléant :

- Monsieur Régis DELAITRE
  Abbaye de Jovilliers
  55500 STAINVILLE

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Alain RICHARD
  1 Rue de l'Eglise
  55100 SIVRY LA PERCHE

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
  5 Chemin St André
  55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Francis BAZART
  21 Voie Sacrée
  55220 ISSONCOURT

9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
  6 Chemin Erize
  55250 REMBERCOURT SOMMAINE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
  Ferme de la Grangette
  55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT
  Chemin Gaisol
  55500 OEY

10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

Titulaire :

- Monsieur François GODINOT
  2 Rue François de Guise
  55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC
  14 Boulevard de Montmorency
  75016 PARIS

11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :

Titulaire :

Suppléants :

* Meuse Nature environnement :

- Monsieur Gilbert CHAUMETTE
  20 Rue du Général Porson
  55800 LAHEYCOURT

- Monsieur Michel LAURENT
  3 Rue Alfred Martin
  55260 CHAUMONT SUR AIRE
- Monsieur Jean Marie HANOTEL
  15 Rue Grautot
  55000 HARGEVILLE SUR CHEE

* Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

- Monsieur Éric RIBET
  Président de la FMPPMA
  13 Rue d'Anthouard
  55100 VERDUN

- Monsieur Dominique AUBRY
  3 Rue de Mont
  55000 VAVINCOURT
- Monsieur Hervé CHAUMONT
  15 Rue de la Chée
  55800 NETTANCOURT

12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

Titulaire :

- Monsieur Benoît POLMARD
  47 Rue du Général de Gaulle
  55300 LACROIX SUR MEUSE

Suppléants :

- Monsieur Denis PULTIER
  24 Avenue Garibaldi
  55100 VERDUN
- Monsieur Dominique GASPAR
  Menuiserie GASPAR
  ZA de Contrisson
  55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

- Madame Valérie PALIN
  20 Rue Favarde
  55800 BRABANT LE ROI

Suppléant :

- Madame Lucienne GENIN
  25 Rue de Bar
  55000 VAVINCOURT

14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Patrice DAILLY
  2 Rue Derrière l'Eglise
  55260 LEVONCOURT

- Monsieur Marc PICARD
  23 Rue de St Mihiel
  55100 HAUDAINVILLE

Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication de la présente décision et jusqu'au 26 janvier 2019.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture en déposant :
– un recours gracieux auprès de l'auteur du présent arrêté ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
– un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 08 JUIN 2018

La Préfète

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MESUE
17 rue du Général de Gaulle – 55000 BAR LE DUC

Arrêté portant réorganisation des postes comptables

des services de la direction départementale des Finances publiques de la MEUSE

La PREFETE de la MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L315-16 et R315-24 ;

Vu l'article 26 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ARRÊTE :

Article 1er :
La gestion comptable et financière de l'établissement public d'hébergement des personnes âgées dépendantes de DUN confiée au comptable de la trésorerie de Dun est transférée au comptable de la Paierie Départementale de la Meuse.

Article 2 :
Le classement des postes comptables restructurés en application de l'article précédent sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Article 3 :
Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Bar-le-Duc, le - 8 JUIN 2018

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MESUE
17 rue du Général de Gaulle – 55000 BAR LE DUC

Arrêté portant réorganisation des postes comptables

des services de la direction départementale des Finances publiques de la MEUSE

La PREFETE de la MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L315-16 et R315-24 ;

Vu l'article 26 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ARRÊTE :

Article 1er :
La gestion comptable et financière de l'établissement public d'hébergement des personnes âgées dépendantes de la vallée de la Meuse confiée au comptable de la trésorerie de Commercy est transférée au comptable de la Paierie Départementale de la Meuse.

Article 2 :
Le classement des postes comptables restructurés en application de l'article précédent sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Article 3 :
Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et prend effet au 1er janvier 2019.

Fait à Bar-le-Duc, le - 8 JUIN 2018

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Bar le Duc, le 12 juin 2018

Arrêté n° 2018-06 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la Direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRETE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 12 juin 2018 à M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 400 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2 - Le présente arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Bar le Duc, le 12 juin 2018

Arrêté n° 2018-07 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 12 juin 2018 désignant M. Franck LAVAYSSIERE conciliateur fiscal départemental ;

ARRETE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 12 juin 2018 à M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présente arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0896 du 13 Mars 2018
fixant la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;

VU le décret n° 2017-236 du 14 Mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

VU le décret n° 2017-327 du 14 Mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissemnets publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 8 Décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0874 du 13 Mars 2018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. » ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire, consultée en séance du 14 février 2018, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont les suivantes :

Anesthésie-Réanimation : 1

Cardiologie et maladies vasculaires : 1

Médecine d'urgence : 1

Médecine générale : 1

Médecine physique et de réadaptation : 2

Pneumologie : 1

Radiologie et imagerie médicale : 1

Pour un total de 8 postes

Article 2 : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0897 du 13 Mars 2018
fixant la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour le Centre Hospitalier de Fains-Véel

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;

VU le décret n° 2017-236 du 14 Mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

VU le décret n° 2017-327 du 14 Mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissemnets publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 8 Décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0874 du 13 Mars 2018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. » ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire, consultée en séance du 14 février 2018, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour le Centre Hospitalier de Fains-Véel, la spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est la psychiatrie polyvalente, pour un total de deux postes.

Article 2 : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2018-0898 du 13 Mars 2018
fixant la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour le Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;

VU le décret n° 2017-236 du 14 Mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

VU le décret n° 2017-327 du 14 Mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 relatif à la prime d'exercice territorial des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissemnets publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 8 Décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0874 du 13 Mars 2018 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. » ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire, consultée en séance du 14 février 2018, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement ;

ARRETE

Article 1 : Pour le Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont les suivantes :

Anesthésie-Réanimation : 1

Cardiologie et maladies vasculaires : 1

Gynécologie obstétrique : 1

Hépato-Gastro-Entérologie : 1

Médecine physique et de réadaptation : 1

Neurologie : 1

Ophtalmologie : 1

Oto-rhino-laryngologie : 1

Pédiatrie : 1

Pneumologie : 1

Psychiatrie polyvalente : 2

Pour un total de 12 postes

Article 2 : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue